

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à 17h à la salle du Conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, CLEMENTE André
 Mme PERONNIN Marie-Christine, MARTINEZ Michèle
 MM. ALARY Jean-Claude, ALLIES Sébastien, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre
 Mme CABROL-GUITTARD Maryvonne à partir de 17h30 à compter du point à l'ordre du jour n°5

Absents excusés :

M. GUIBBERT Bernard donne procuration à M. NAVARRO Armand
 Mme BOSSA Bérangère donne procuration à Mme PERONNIN Marie-Christine
 M BAYLE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Nombre de membres :	15	Présents :	11 puis 12 à compter du point n°5
En exercice :	15	Votants :	14 puis 15 à compter du point n°5

Date de convocation : 29 novembre 2022

date d'affichage : 30 novembre 2022

Secrétaire de séance : SAUVY Pierre

Délibérations transmises et reçues en préfecture 8 décembre 2022 et affichées le 9 décembre 2022

Monsieur le Maire donne connaissance du procès-verbal de la séance précédente du 26/10/2022. Monsieur ALARY tient à préciser pourquoi il a voté « contre » au point n° 11 de l'ordre du jour : il ne comprend pas pourquoi la commune a accepté la totalité de la donation étant donné que seules certaines parcelles étaient intéressantes.

Ordre du jour :

- 1- Dossier de demande de subvention : FAIC 2023
- 2- Dossier de demande de subvention : Chemin voirie rurale
- 3- Dossier de demande de subvention : rénovation et l'amélioration du carillon du clocher de l'église paroissiale St Gervais St Protais
- 4- Subvention complémentaire association ACAPMOS
- 5- Budget annexe Locaux meublés – décision modification n°1
- 6- Tarifs communaux et mise en place d'un logiciel de gestion des gîtes communaux
- 7- Dossier façade : SCI GAIRAUD
- 8- Participation financière aux voyages scolaires du collège Les Ecrivains Combattants – année scolaire 2022/2023
- 9- CDG 34 Mission Délégué à la Protection des Données
- 10- Approbation du rapport définitif de la CLECT du 24 novembre 2022
- 11- Information sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 26 octobre 2022

En préambule : 3 points doivent être soumis à votre accord pour être rajoutés à l'Ordre du jour

- 1) En lien avec le point 4 « subvention aux associations » : redistribution de la subvention attribuée initialement à la Diane des Nières dissoute
- 2) Dans la continuité du point n°9 : renouvellement de la convention avec la médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault, la convention actuelle se terminant au 31.12.2022
- 3) Dans le cadre de la signature de la promesse de vente du fonds de commerce de l'épicerie située en rez-de-chaussée du bâtiment communal AB 419-420, la notaire demande que le conseil municipal se prononce sur sa qualité de bailleur actuel

Ces 3 dossiers ont été reçus entre le 30 novembre et hier. Etant en fin d'exercice, et ces dossiers concernant l'exercice en cours ou un renouvellement au 1^{er} janvier 2023, il est opportun de les étudier à cette séance. Monsieur le maire demande donc l'accord aux membres présents de rajouter ces 3 points à l'ordre du jour.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte ces rajouts.

Délibération n° DCM 2022/58 : FAIC 2023 – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser la réfection des voiries suivantes qui sont très vieillissantes :

- Réfection chemin du vieux pont des 3 dents (COLAS)
- Réfection de la voirie impasse rue du Camps (COLAS)
- Réfection trottoir lotissement Baldy Molinier et mobiliers urbains (COLAS)
- Aménagement rue de Castres (FERINI)
- Mise en accessibilité du perron de la mairie (FERRINI)

Il présente les devis relatifs à ces travaux pour un montant total de 84 231.56 €HT soit 101 077.87€TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault au titre du FAIC 2023 à hauteur de 80 % soit 67 385.25 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Communal (FAIC) 2023 pour la réalisation de ces travaux

Délibération n° DCM 2022/59 : Demande de subvention Voirie Rurale du Buys

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- Compte tenu qu'il est opportun d'entretenir les chemins communaux,
- Vu l'état de la voirie rurale du Buys,
- Vu les devis de l'entreprise FERRINI pour la réparation de cette voirie d'un montant total de 42 169€HT soit 50 602.80€ TTC
- Approuve les travaux projetés pour la rénovation de ce chemin,
- Sollicite du Conseil départemental de l'Hérault une subvention la plus large possible.

Délibération n° DCM 2022/60 - Demande de subvention pour la rénovation et l'amélioration du carillon du clocher de l'église paroissiale St Gervais St Protais

Monsieur Pierre SAUVY expose aux membres présents que le clocher de l'église paroissiale St Gervais St Protais dispose d'un carillon de 8 cloches, ce qui est assez exceptionnel et original dans notre territoire.

Ces cloches, programmées électroniquement et reliées à l'horloge permettent d'entendre chaque jour, avant l'angélus de midi et du soir, un répertoire de quelques 35 airs, joués en alternance issus de musiques populaires, classiques ou encore cantique.

Cependant il manque certaines tonalités pour pouvoir élargir les possibilités musicales.

Ce carillon pourrait être complété par l'ajout de 2 nouvelles cloches que l'association ACAPMOS vient de remettre à la commune.

Il convient donc que la commune procède à l'installation de ces 2 cloches dans le clocher, avec pose de martelleries électriques et mise en volée de l'une d'entre elles.

La mise à niveau de la centrale de commande et de programmation électronique est également à réaliser en fonction du nouveau carillon.

Le coût de ces interventions s'élève à 5 090€ HT soit 6 108€ TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Compte tenu de la remise à la commune de 2 cloches par l'association ACAPMOS

- Considérant la nécessité de les installer sur le clocher avec mes martelleries électriques correspondantes et la mise en volée de l'une d'entre elles
- Vu le coût prévisionnel de ces interventions
- Approuve ce projet
- Sollicite du Conseil départemental de l'Hérault une subvention la plus large possible avec un maximum de 80% soit 4 072€.

Délibération n° DCM 2022/61 : Subvention complémentaire association ACAPMOS

Monsieur le Maire expose que l'association ACAPMOS anime pour la 2^e année consécutive une classe d'orgue au sein de l'église paroissiale.

Le professeur, Monsieur RODIER Paul, encadre 6 élèves.

L'association a sollicité la commune pour une subvention complémentaire de 400€ afin de pouvoir pérenniser cette classe d'orgue en dédommageant les frais de déplacement de Monsieur RODIER qui dispense ses cours de façon gracieuse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire de 400€ à l'association ACAPMOS au titre de l'exercice 2022
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention

Monsieur CLEMENTE précise que Monsieur RODIER dispense également depuis cette année des cours de piano.

Délibération n° DCM 2022/62 : Subvention association des Nières

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 15 juin 2022 le conseil municipal avait décidé à la demande de Monsieur ALARY de mettre en suspens l'octroi de la subvention à la Diane des Nières d'un montant de 150€ en espérant qu'elle puisse être attribuée si la diane continue à exister

La diane étant dissoute, Monsieur ALARY propose d'attribuer cette subvention à l'association Vivre aux Nières qui a investi dans l'achat de tables supplémentaires pour équiper la salle communale. De plus cette association attire à nouveau des membres actifs et remet en place certaines animations dont les décorations de fin d'année du hameau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire de 150€ à l'association Vivre aux Nières au titre de l'exercice 2022, en lieu et places de celle qui aurait dû être attribué à la diane des Nières
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention

Madame MARTINEZ précise que le lauréat du concours village fleuri pour le hameau des Nières a été attribué à cette association du fait de son investissement dans le fleurissement.

Délibération n° DCM 2022/63 : Budget annexe Locaux meublés (10103) DM 1

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide pour le **BUDGET ANNEXE LOCAUX MEUBLES (10103)** d'effectuer l'inscription budgétaire suivante :

Recettes :	compte 1322 Région	+ 2 000 €
	Compte 13251 Subv. du GFP de rattachement	+ 15 000 €
	Total	17 000 €
Dépenses :	compte 2132 immeuble de rapport	+ 8 400 €
	Compte 2135 instal généré aménag constr	+ 1 100 €
	Compte 2184 mobilier	+ 7 500 €
	Total	17 000 €

- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

Délibération n° DCM 2022/64 : Tarifs communaux et mise en place d'un logiciel de gestion des gîtes communaux

Vu la délibération n°2022-40 du 26 juillet 2022,

Vu les coûts de l'énergie exponentiels à partir de l'année prochaine,
Compte-tenu des demandes de prestations complémentaires sollicitées auprès de la commune dans le cadre de la location des salles et gîtes communaux,
Considérant la complexification de la gestion des gîtes communaux (taxe de séjour) et la nécessité de mettre en place un système de réservation en ligne via le site internet de la commune

Monsieur JALABERT suggère aux membres présents de :

- Conventionner avec la société SEQUOIA SOFT pour la location du logiciel eSeason pour la gestion des gîtes communaux et la mise en place d'un service de réservation en ligne via le site internet de la commune, pour un coût de 130€ HT /mois plus la 1^{ère} année 1930€ HT de frais de mise en place et formations
- Proposer les prestations ci-dessous en option et des tarifs préférentiels pour des longs séjours aux gîtes communaux comme suit :

Location des salles communales

	Tarif « été » (délibération du 26-07-2022)	Tarif « hiver » lorsque le chauffage est allumé (des vacances de Toussaint à Pâques »)
Cinéma Castanet le Bas Mècle Rongas Les Nières	Associations de la commune : gratuit Particuliers : 78€	Associations de la commune : 30€ Particuliers : 150€
Salle culturelle	Association locale : 171€ Particulier 1 jour : 455€ Particulier 2 jours : 682.50€ Extérieur projet culturel : 227€ Extérieur autre projet : 909€	Association locale : 342€ Particulier 1 jour : 910€ Particulier 2 jours : 1365€ Extérieur projet culturel : 454€ Extérieur autre projet : 1818€

Par ailleurs, la salle culturelle est réservée aux manifestations de plus de 80 personnes, la salle du cinéma pouvant accueillir celles en-dessous de ce seuil.

En conséquence, toutes les manifestations prévues pour un public inférieur à 80 personnes est orientée sur la salle du cinéma.

Si une manifestation organisée à la salle culturelle en période « hiver » attire moins de 80 personnes, la fois d'après, cette manifestation sera obligatoirement organisée dans la salle du cinéma.

Location des gîtes communaux

TARIF PROMOTIONNEL 2023

	sans (normal) (délibération 26-07-22)	avec remise
2 semaines - 10%		
Basse saison (TVA 10% pour l'hébergement)		
- 4 couchages basse saison	637,00 €	573,30 €
- 6 couchages basse saison	799,50 €	719,55 €
- personne seule basse saison	396,50 €	356,85 €
Haute saison (1/07 au 31/08)		
- 4 couchages haute saison	861,00 €	774,90 €
- 6 couchages haute saison	1 036,00 €	932,40 €
- personne seule haute saison	518,00 €	466,20 €
GITE ETAPE – dans son intégralité		
Basse saison	3 237,00 €	2 913,30 €
Haute saison	3 486,00 €	3 137,40 €

1 mois - 25%	sans (normal)	avec remise
Basse saison (TVA 10% pour l'hébergement)		
- 4 couchages basse saison	1 372,00 €	1 029,00 €
- 6 couchages basse saison	1 722,00 €	1 291,50 €
- personne seule basse saison	854,00 €	640,50 €
Haute saison (1/07 au 31/08)		
- 4 couchages haute saison	1 845,00 €	1 383,75 €
- 6 couchages haute saison	2 220,00 €	1 665,00 €
- personne seule haute saison	1 110,00 €	832,50 €
GITE ETAPE		
Basse saison	6 972,00 €	5 229,00 €
Haute saison	7 470,00 €	5 602,50 €

Prestations optionnelles :

Ménage fin de séjour :

Gîtes 4 couchages :	forfait de 50€
Gîtes 6 couchages :	forfait de 80€
Gîte d'étape : rez-de-chaussée plus :	
1 ^{er} étage :	forfait de 50€
1 ^{er} et 2 nd étages :	forfait de 80€
Tous les étages :	forfait de 120€

Sans cette option, les locataires doivent rendre un gîte propre et nettoyé avec les poubelles vidées. Après vérification, le forfait est automatiquement facturé si le nettoyage n'est pas satisfaisant et nécessite une intervention du personnel communal.

Kit de produit ménager 10 €

(1 éponge, 1 lavette, 3 dosettes, 70cl de liquide vaisselle, 1 gel WC, 3 sacs poubelles 30l et 3 en 20l)

Draps en 90 : 9€ pour le séjour et en 140 : 10€

Serviettes en supplément : 3€

Kit pastille lave-vaisselle / linge : 1 € les 2

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte ces propositions
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la société SEQUOIA SOFT
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place les services et tarifs suggérés et à modifier les régies en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire remercie Monsieur JALABERT d'avoir finaliser ce dossier avec le personnel de la commune, afin d'optimiser l'attraction des gîtes communaux qui constituent une des recettes communales principales.

Délibération n° DCM 2022/65 : Dossier façade

Au vu du règlement adopté en séance du conseil municipal du 8 septembre 2020 (délibération n° 2020/34) et amendé le 21 juillet 2021 (délibération n° 2021/36), Monsieur NAVARRO présente les dossiers de demande d'aide suivant :

- au titre du poste « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium »
déposé par **ALLIES Anne-Marie** pour son immeuble situé à St Gervais sur Mare - 82 rue de Castres.

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, décidé d'attribuer l'aide suivante à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

montant travaux éligible « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium »	=	10 721.97 € TTC
montant (aide 30% plafonné à 2000€)	=	2 000.00 €

- au titre du poste «réfection des collectes et évacuations d'eaux pluviales en zinc et terre cuite»

déposé par l'**Indivision MAS Germaine** pour son immeuble situé à St Gervais sur Mare - 57 rue de Castres.

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, décidé d'attribuer l'aide suivante à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

montant travaux éligible « réfection des collectes et évacuation eaux pluviales»	=	1 069.20 € TTC
montant (aide 30% plafonné à 600€)	=	320.76 €

Délibération n° DCM 2022/66 : Participation financière aux voyages scolaires du collège Les Ecrivains Combattants – année scolaire 2022/2023

Monsieur CLEMENTE explique que la municipalité a toujours soutenu les voyages scolaires du collège des Ecrivains Combattants.

Afin de permettre à toutes les familles d'envoyer leurs enfants en voyages scolaire, et comme pour les années passées, Monsieur CLEMENTE propose aux membres présents de voter une aide financière d'un montant de 25€ par enfant domicilié sur la commune et participant aux voyages scolaires organisés par le collège sur l'année scolaire 2022-2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Approuve la proposition de Monsieur CLEMENTE
- Décide d'apporter une aide financière de 25€ par enfant domicilié sur la commune de St Gervais sur Mare et participant aux voyages scolaires du collège Les Ecrivains Combattants sur l'année scolaire 2022-2023
- Indique que le collège devra délivrer une attestation signée fixant la liste des bénéficiaires ayant participé au séjour
- Autorise Monsieur le Maire à informer le collège des Ecrivains Combattants afin que l'information soit transmise aux familles concernées pour que ces dernières transmettent un RIB au secrétariat de la mairie
- Autorise Monsieur le Maire à verser aux familles concernées l'aide au voyage scolaire précitée
- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

Délibération n° DCM 2022/67 : Renouvellement de l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Monsieur JALABERT rappelle qu'en séance du 29 novembre 2018, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG34.

En effet la réglementation oblige les collectivités à désigner un délégué à la protection des données dont les missions sont les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant,
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci
- Coopérer avec l'autorité de contrôle
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Au vu de son rôle central au sein du département, le conseil d'administration du CDG 34 avait décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

La convention signée avec le CDG avait une durée de 4 ans. Elle arrive donc à échéance.

Durant ces 4 années, un diagnostic avait été réalisé pour la collectivité et des conseils avaient été émis pour respecter la réglementation.

Monsieur JALABERT propose aux membres présents de renouveler cette convention afin que le CDG soit toujours le délégué à la protection des données de notre commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Approuve la proposition de Monsieur JALABERT
- Autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données

Délibération n° DCM 2022/68 : Renouvellement de l'adhésion à la convention médecine préventive

Monsieur JALABERT rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur JALABERT informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2017, la commune adhère au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34). La convention actuelle arrive à échéance au 31/12/2023.

Il présente la nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023, reçu en mairie semaine dernière.

Ce qu'il convient de retenir est que le conseil d'administration du CDG34 s'est prononcé en faveur de :

- tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale de la collectivité si elle dispose d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte
- l'obligation d'utiliser le portail web Medtra4² pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables. Ce portail sera accessible à compter du 6 décembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- DECIDE que le directeur des services est chargé de l'exécution de la présente qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et affichée.

Délibération n° DCM 2022/69 : Approbation du rapport définitif de la CLECT du 24 novembre 2022

Monsieur CLEMENTE expose que le 24 novembre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué. Un point particulier est à approuver : La modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme. Monsieur CLEMENTE rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022 (dont la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022 (dont la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme).

Délibération n° DCM 2022/70 : Local commercial abritant l'épicerie « Chez Alexandre »

Vu la délibération n°2022/38 du 26 juillet 2022 relative à l'investissement pour le maintien de l'épicerie un service alimentaire de première nécessité, qui découle de cette réunion de travail, et qui acte l'acquisition par la commune du fonds de commerce sur l'exercice 2023 (avec signature de la promesse de vente en 2022) pour la sauvegarde de ce commerce nécessaire en milieu rural, conformément aux articles L2251-1 du code général des collectivités territoriales et suivants

Vu la délibération n°2022/58 du 26 octobre 2022

Vu le projet d'acte de promesse de cession de fonds de commerce élaboré par Maître PUIG, notaire à Lamalou les Bains,

Considérant que la commune - bailleur des locaux - doit se positionner dans le cadre de cette cession en tant que bailleur,

Le conseil municipal, déclare à l'unanimité des membres présents et représentés

- Agréer la cession et accepter dès maintenant que la commune soit le successeur de Madame MEDINA, sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement du loyer tel qu'indiquée ci-après
- Faire réserve de tous droits et recours contre Madame MEDINA notamment pour les loyers et charges qui seront exigibles au moment de la cession,
- Déclare n'avoir à ce jour à l'encontre de Madame MEDINA aucune instance relative à l'application des conditions au bail
- Prendre acte de la cession d'indemnité d'éviction si elle est stipulée

Le rendez-vous chez le notaire pour la signature de la promesse de vente a été fixé au 14 décembre.

Monsieur NAVARRO fait un point des travaux de mise en accessibilité de l'épicerie. Le carrelage est en cours. La pose du mobilier démarre le lundi 12 décembre pour une durée de 2 semaines.

Monsieur ALARY indique qu'il faudrait indiquer à la maison cévenole la date prévisionnelle de réouverture afin que la maison cévenole sache si elle doit maintenir des jours d'ouverture durant les vacances pour assurer le service de dépannage. Il est très difficile de définir cette date mais à ce jour et compte-tenu des indications, il faut prévoir une dizaine de jours supplémentaires par rapport à la date initiale. Les membres présents profitent de cette question pour réitérer leur remerciement à la maison cévenole et son personnel, ainsi qu'à Madame LETOUZEY pour le service rendu à la population en assurant ces dépannages.

Information sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 26 octobre 2022

Décision du Maire n° D2022-13 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la pose d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint Gervais sur Mare

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22, L 2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délégation du Conseil Municipal n°2020/10 du 23/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la commune de Saint Gervais sur Mare envisage d'installer un système de vidéoprotection, aux entrées village mais également aux abords des établissements scolaires (école primaire, collège) et sur la place centrale du village lieu stratégique de passage

Vu la délibération n°2022/39 du 26 juillet 2022 relative à ce projet,

Considérant le projet élaboré par la société ABSYS sise 229 rue Alphonse Beau de Rochas – APE de Mercorent – 34500 Béziers pour un montant de 51 012.61€ HT soit 61 215.13€ TTC

Considérant que l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) peut aider les collectivités dans ce type de projet,
 Considérant la hausse des prix de l'énergie qui va peser sur le budget à venir de la commune,
 Etant donné que sans une subvention publique à hauteur de 80%, ce projet ne pourra se réaliser,

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare décide

Article 1.- de solliciter l'Etat au titre de la DTER 2023 pour obtenir une subvention selon le plan de financement ci-après :

Coût projet HT éligible à la DTER (caméras entrée de village le projet sauf caméras C5 – C6 – C11):	40 783.20 €
Subvention DETR (80%) :	32 626.56 €
Autofinancement (20%) :	8 156.64 €

Article 2.- Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
- Madame le Trésorier de Lamalou les Bains

Décision du Maire n° D2002-14 Demande de subvention au titre du FIPD pour la pose d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint Gervais sur Mare

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22, L 2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,
 Vu la délégation du Conseil Municipal n°2020/10 du 23/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la commune de Saint Gervais sur Mare envisage d'installer un système de vidéoprotection, aux entrées village mais également aux abords des établissements scolaires (école primaire, collège) et sur la place centrale du village lieu stratégique de passage

Vu la délibération n°2022/39 du 26 juillet 2022 relative à ce projet,

Considérant le projet élaboré par la société ABSYS sise 229 rue Alphonse Beau de Rochas – APE de Mercorent – 34500 Béziers pour un montant de 51 012.61€ HT soit 61 215.13€ TTC

Considérant la hausse des prix de l'énergie qui va peser sur le budget à venir de la commune,
 Etant donné que sans une subvention publique à hauteur de 80%, ce projet ne pourra se réaliser

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare décide

Article 1.- de solliciter l'Etat au titre du FIPD 2023 pour obtenir une subvention selon le plan de financement ci-après :

Coût projet HT éligible au FIPD (caméras cœur de village n° C5 – C6 – C11):	10 229.41 €
Subvention FIPD (80%) :	8 183.53 €
Autofinancement (20%) :	2 045.88 €

Article 2.- Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
- Madame le Trésorier de Lamalou les Bains

Décision du Maire n° D2002-15 Travaux de restauration de l'église paroissiale Saint Gervais Saint Portais à St Gervais sur Mare

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22, L 2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,
 Vu la délégation du Conseil Municipal n°2014/20 du 11/04/2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la consultation lancée en août 2022 afin de retenir un bureau de contrôle pour la mission SPS dans le cadre des travaux de restauration des toitures de l'église paroissiale Saint Gervais Saint Portais à St Gervais sur Mare – mission de coordination SPS,

Considérant les offres reçues à savoir :

- BUREAU VERITAS (81150 Terssac) : 4 850€ HT soit 5 820€ TTC
- ELYFEC (12100 Millau) : 2 380€ HT soit 2856€ TTC
- LM COORDINATION (34370 Creissan) : 3 857.50€ HT soit 4 629€ TTC
- SOCOTEC (34500 Béziers) : 5 440 € HT soit 6 528€ TTC
- TECHNI'BAT (34290 Lieuran les Béziers) : 4 060€ HT soit 4 872€ TTC

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare décide

Article 1.- de retenir l'entreprise ELYFEC pour effectuer la mission Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux de restauration des toitures l'église paroissiale Saint Gervais Saint Portais à St Gervais sur Mare.

Article 2.- de signer le contrat correspondant et tout document nécessaire concernant la présente décision

Article 3.- Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
- Madame le Trésorier de Lamalou les Bains

Divers

Horaires accueil Mairie à compter du 1^{er} janvier 2023

Afin d'améliorer le service rendu à la population, les nouveaux horaires de la mairie de Saint Gervais sur Mare à compter du 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	10h30-12h	13h30-16h
MARDI	10h30-12h	13h30-16h
MERCREDI	FERME	13h30-16h
JEUDI	10h30-12h	FERME
VENDREDI	10h30-12h	13h30-17h

La prise de rdv est fortement conseillée. (04.67.23.60.65 – contact@stgervaisurmare.fr)

Le traitement de l'urbanisme (rdv et dossiers) se fait le mardi

Pour de nombreuses démarches administratives, rendez-vous chez France SERVICES au sein du bureau de poste de St Gervais ouvert du lundi au vendredi tous les matins de 9h à 12h et les après-midis de 13h30 à 16h (sauf le jeudi de 14h à 16h)

(34 rue de Castres – 04.67.23.36.47 – saint-gervais-sur-mare@france-services.gouv.fr)

Site internet

Monsieur le Maire remercie Monsieur BLACHUTA pour son investissement avec Monsieur BAYLE pour la mise à jour du site.

Logement communal 10 rue du Pont 1^{er} étage

Les locataires actuels, Madame et Monsieur MARC, ont donné leur préavis pour le 31 décembre 2022. Une demande a été reçue de la part de Madame MUSITTELLI et Monsieur DELÂTRE, couple avec enfants. Ils ont acheté la maison de Monsieur BARBE qui nécessite des travaux de restauration. Ils sont donc en recherche d'un logement d'habitation durant cette période. Monsieur le Maire informe qu'ils sont donc positionnés sur ce logement lorsqu'il sera vacant et s'ils sont toujours en recherche.

Marché du jeudi

Monsieur le Maire informe que Madame THOMAS (étal de légumes) a informé Monsieur le Maire qu'elle ne viendra plus au marché le jeudi car l'activité n'est pas suffisante par rapport au frais engagés.

Mise en accessibilité de la mairie

Monsieur JALABERT informe que les travaux sont suspendus le temps de recevoir la carte mère de l'ascenseur, prévu fin décembre.

La problématique énergétique

Monsieur le Maire informe qu'une réunion est organisée le lundi 12 décembre à Bédarieux pour les élus de la communauté de communes Grand Orb avec ENEDIS afin de donner les informations sur ce qui pourrait arriver dans le cadre des coupures électriques potentielles.

Dans ce cadre, il faudrait recenser la liste des personnes dites vulnérable et dépendantes de l'électricité en dehors des maisons de retraite.

Madame MARTINEZ suggère de faire une télé-alerte pour demander aux gens de se faire recenser.

Monsieur ALARY, ancien agent d'EDF, rappelle que dans le passé des coupures tournantes ont déjà eu lieu, en particulier sur le réseau 20000 volt, notamment en 1978 à la suite des mêmes problèmes de consommations plus importantes que la production. Il existe un plan croix rouge qui indique les personnes dépendantes de l'électricité (par exemple pour les administrés utilisant des respirateurs). ENEDIS peut donc anticiper la gestion des délestages du réseau de distribution.

Monsieur le Maire rajoute que la problématique est qu'actuellement la société est devenue dépendante de l'électricité, aussi bien pour travailler, communiquer, se déplacer.

Le rôle de la commune sera de transmettre les informations sollicitées par la préfecture dans ce contexte.

Extinction éclairage public

Monsieur BLACHUTA demande s'il y a eu des retours sur l'extinction de l'éclairage public. A ce jour, aucune interrogation particulière n'a été recensé.

Clôture des débats à 18h50

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	ABSENT
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien		BAYLE Jérôme	ABSENT
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	ABSENT
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

- DCM 2022/58 : FAIC 2023 – Demande de subvention
- DCM 2022/59 : Demande de subvention Voirie Rurale du Buys :
- DCM 2022/60 : Demande de subvention pour la rénovation et l'amélioration du carillon du clocher de l'église paroissiale St Gervais St Protais
- DCM 2022/61 : Subvention complémentaire association ACAPMOS
- DCM 2022/62 : Subvention association des Nières
- DCM 2022/63 : Budget annexe Locaux meublés (10103) DM 1
- DCM 2022/64 : Tarifs communaux et mise en place d'un logiciel de gestion des gîtes communaux
- DCM 2022/65 : Dossiers façade
- DCM 2022/66 : Participation financière aux voyages scolaires du collège Les Ecrivains Combattants – année scolaire 2022/2023
- DCM 2022/67 : Renouvellement de l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)
- DCM 2022/68 : Renouvellement de l'adhésion à la convention médecine préventive
- DCM 2022/69 : Approbation du rapport définitif de la CLECT du 24 novembre 2022
- DCM 2022/70 : Local commercial abritant l'épicerie « Chez Alexandre »